Horaires des travaux bruyants à Knoeringue

68220 · Haut-Rhin (68) · 381 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Notice « Limiter le bruit permet de préserver le bon voisinage ! » (Nuisances sonores.pdf). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	0h - 12h et 13h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Le respect du voisinage impose de ne pas les utiliser entre 12h00 et 13h00, ni après 20h00 du lundi au samedi. Leur usage est également interdit les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://www.knoeringue.fr/app/download/5811878450/Nuisances+sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.